



Rénover pour économiser : des études de cas inspirantes dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360

Le programme ÉcoÉnergie 360, offert par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), vise la décarbonation et l'amélioration de la performance énergétique des actifs municipaux, et ce, sans règlement d'emprunt ni mise de fonds. L'originalité de ce programme vient du fait que le remboursement des travaux se fait à même les économies d'énergie générées, n'entraînant que peu d'impact sur les finances des municipalités et leur capacité d'emprunt¹.

Véritable révolution dans le monde municipal, ÉcoÉnergie 360 suscite un vif intérêt. Plus d'une centaine de municipalités participent déjà actuellement à la collecte des données afin d'établir un potentiel de projet.

Voici deux études de cas fictives qui permettent de mieux comprendre comment il peut être avantageux pour les municipalités de contribuer à la décarbonation du Québec en améliorant la performance énergétique de leurs actifs.

Étude de cas 1

La première étude de cas porte sur une municipalité fictive comptant cinq bâtiments : une caserne, un centre communautaire, un hôtel de ville, un complexe sportif et un autre bâtiment non précisé. Ensemble, ils affichent une consommation annuelle de 1 350 000 kWh, dont 89 % d'électricité et 11 % de combustibles fossiles – ces derniers représentant 95 % des émissions de GES des actifs étudiés.

Quatre des cinq bâtiments ont plus de 20 ans et aucun n'a été rénové depuis plus de 10 ans. L'analyse révèle un fort potentiel d'amélioration énergétique, avec des intensités énergétiques dépassant souvent les médianes nationales.

Plusieurs mesures possibles sont identifiées :

- Pour la caserne : installation de thermopompes, conversion de l'éclairage au DEL et mise en place d'un système de gestion de l'énergie;
- Pour le centre communautaire et l'hôtel de ville : installation de thermopompes;
- Pour le complexe sportif : mise à jour du système de réfrigération et de l'éclairage.

Dans l'ensemble, ces changements permettent de réduire la consommation énergétique estimée d'environ 28 %, soit l'équivalent de 400 000 kWh par an, ainsi que les GES de l'équivalent de 36 tonnes de CO₂.

Étude de cas 2

La seconde étude porte sur les usines de traitement des eaux, qui sont souvent énergivores. L'analyse des données de consommation d'une usine physico-chimique fictive a permis d'établir que 54 % de la consommation électrique est liée aux procédés, et 36 % de cette même consommation concerne le pompage en amont.

Les mesures suivantes ont été ciblées afin de permettre une réduction de 17 % de la facture énergétique annuelle, soit l'équivalent d'environ 23 000 \$:

- Mise en place de soufflantes performantes;
- Mise en place de moteurs à haut rendement;
- Mise en place d'un système de gestion de la puissance.

Dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, ces projets, théoriques pour les besoins de l'exercice, seront ensuite soumis à des analyses plus détaillées par l'entreprise de services écoénergétiques (« ESE ») ayant remporté l'appel d'offres. C'est cette dernière qui déterminera les mesures définitives à être implantées.

Somme toute, les exemples présentés démontrent que les rénovations écoénergétiques sont non seulement avantageuses pour les municipalités à plusieurs égards, mais elles sont désormais accessibles grâce au programme ÉcoÉnergie 360². Celui-ci permet aux municipalités d'améliorer la performance énergétique de leurs actifs sans investissement initial, tout en générant des économies durables et en contribuant à la lutte contre les changements climatiques. Les avantages sont réels et les résultats parlent d'eux-mêmes.

Pour en savoir davantage, visitez mamunicipaliteverte.ca.

¹ À la suite d'échanges avec le MAMH, les paiements des coûts de projet qui se font sous le principe du partage d'économies (sur la base d'un contrat de performance énergétique) font partie de la dette nette à long terme d'une municipalité, mais seront inscrits sur une ligne à part et ne devraient pas avoir d'impact sur la capacité d'emprunt de la municipalité.

² Sous réserve de l'admissibilité d'un projet au financement mis sur pied par la FQM.